



CHAMPIONNAT VALAISAN DE SOLISTES JUNIORS ET QUATUORS D'INSTRUMENTS DE CUIVRE (CVSJQ)

REGLEMENT 2023

1. BUT

Le "Championnat valaisan de solistes juniors et quatuors d'instruments de cuivre" (CVSJQ) a pour but de stimuler les instrumentistes et leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- 2.1 L'organisation et le déroulement du CVSJQ sont placés sous l'autorité d'un Comité directeur (CD) qui nomme la Commission musicale (CM). La CM est compétente pour tous les aspects musicaux du concours.
- 2.2 Le CVSJQ a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le Comité directeur.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1 Le concours de soliste est ouvert à tous les musiciennes et musiciens amateurs domiciliés légalement en Valais, âgés de 10 ans révolus à 20 ans révolus le jour du concours. Il n'y a aucune limite d'âge pour le concours des quatuors et des petits ensembles de cuivre.
- 3.2 Les musiciens engagés au moment du concours depuis plus de six mois, à titre permanent dans un orchestre professionnel, sont considérés comme musiciens de profession et ne sont pas admis au CVSJQ; il en va de même pour les étudiants et les diplômés d'une classe professionnelle (diplôme de capacité professionnelle) d'un conservatoire de musique.
- 3.3 Par ailleurs, chaque concurrent doit être en mesure de prouver que ce n'est pas l'exercice d'une profession musicale qui lui assure principalement ses moyens d'existence.

4. COMPETITIONS

Le Championnat valaisan de solistes juniors et quatuors d'instruments de cuivre comprend :

- 1) le Concours de qualification des juniors et des cadets
- 2) le Championnat des juniors et des cadets
- 3) le Concours de qualifications des minimes
- 4) la Finale des minimes
- 5) la Finale des juniors et des cadets
- 6) le Championnat des ensembles traditionnels avec morceau imposé (ci-après quatuors)
- 7) le Championnat des petits ensembles de cuivre avec morceau(x) libre(s) (ci-après ensembles)

5. DISCIPLINES

- 5.1 Le Championnat des solistes est ouvert aux instruments ci-dessous, groupés en disciplines, comme suit :
- Cornet, trompette et bugle
 - Alto et cor d'harmonie
 - Euphonium et baryton
 - Trombone
 - Basse et tuba
- 5.2 Le Championnat des quatuors est ouvert aux quatuors de cuivres composés de deux cornets, un alto et un euphonium. Le Championnat des ensembles est ouvert à tous types d'instruments cités à l'article 5.1 et est composé de 3 à 8 musiciens.

6. CATEGORIES

- 6.1 Il n'y a qu'une seule catégorie et qu'un seul classement pour le concours des solistes juniors et cadets.
- 6.2 Toutefois une distinction est faite lors de l'attribution des titres entre les concurrents de plus de 16 ans (juniors) et les concurrents de plus de 13 ans à 16 ans révolus (cadets) - voir art. 16 .
- 6.3 Les solistes âgés de 10 ans révolus à 13 ans révolus participent au concours de qualification des minimes.
- 6.4 L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.
- 6.5 Les quatuors ont le choix lors de l'inscription entre les deux catégories suivantes :
- quatuors avec morceau imposé ;
 - petits ensembles de cuivre avec morceau libre.

Pour la catégorie des quatuors avec morceau imposé, il faut au minimum la participation de 2 quatuors. Si tel n'est pas le cas, la commission musicale avertira le quatuor qu'il concourra dans la catégorie « ensembles » avec morceau libre.

7. QUALIFICATIONS

- 7.1 Sont qualifiés pour le Championnat valaisan des solistes juniors et cadets les candidats juniors et cadets régulièrement inscrits ayant obtenu, lors du concours de qualification préalable, le nombre de points requis.
- 7.2 Sont qualifiés pour la Finale des minimes les candidats minimes (7 candidats) régulièrement inscrits ayant obtenu, lors du concours de qualification préalable, le nombre de points requis
- 7.3 Peuvent participer au Championnat valaisan des quatuors tous les quatuors régulièrement inscrits. Un musicien ne peut faire partie que d'un seul quatuor ou d'un ensemble.
- 7.4 Peuvent participer au Championnat valaisan des ensembles tous les ensembles régulièrement inscrits. Un musicien ne peut faire partie que d'un seul ensemble ou d'un seul quatuor.

8. MORCEAU DE CONCOURS

- 8.1 Les solistes concourent avec un morceau de leur libre choix. Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé. L'exécution est soumise aux conditions suivantes :

- a) lors des concours de qualification et de la Finale minimales, elle se fera sans accompagnement de piano et sera limitée à 3 minutes 30. Un signal sonore retentira après 3 minutes 15 et l'exécution sera interrompue après 3 minutes 30.
 - b) lors du Championnat valaisan des solistes juniors et cadets et lors de la Finale juniors et Cadets, elle se fera avec ou sans accompagnement de piano, au libre choix du concurrent, et ne dépassera pas 6 minutes, accompagnement compris. Le dépassement de temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 15 secondes de dépassement). La pièce choisie doit, si possible, comprendre un thème chantant et donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales et techniques du soliste ;
 - c) lors du Championnat valaisan des ensembles, la durée de la prestation de l'ensemble ne doit pas être inférieure à 3 minutes et ne pas dépasser 8 minutes de la 1^{re} à la dernière note. Le dépassement de temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 15 secondes de dépassement).
- 8.2 La CM peut, si elle considère que le morceau choisi ne convient pas, en particulier en raison du degré de difficulté insuffisant, accorder au candidat ou à un ensemble un délai pour le choix d'un autre morceau qui convienne.
- 8.3 Les solistes ainsi que les ensembles doivent joindre à leur inscription la partition du solo ainsi que des pièces exécutées en format pdf.
- 8.4 Les concurrents jouant du cornet, du bugle ou de la trompette ne pourront avoir le même pianiste que les concurrents jouant d'un gros instrument.
- 8.5 Les quatuors concourent avec un morceau imposé choisi par la CM du CVSJQ. Les ensembles choisissent la ou les pièces exécutées.
- 8.6 Les quatuors ainsi que les ensembles ne sont pas autorisés à exécuter leur morceau de concours sous la direction d'une tierce personne.

9. INSCRIPTION

- 9.1 L'inscription se fait en ligne sur le site www.CVSJQ.ch.
- 9.2 Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le Comité directeur et est à payer dans le délai d'inscription par e-banking selon les coordonnées figurants dans le bulletin d'inscription.
- 9.3 Une inscription incomplète et le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription. Cas échéant, la finance d'inscription est remboursée sous déduction d'une taxe administrative.
- 9.4 En cas d'empêchement de participer au concours, le soliste a l'obligation d'aviser par écrit le Comité directeur le plus rapidement possible. La finance d'inscription n'est pas remboursée.
- 9.5 Un changement d'instrument après inscription est admis s'il est signalé avant la fin septembre. Dans ce cas, le morceau peut également être changé.
- 9.6 Pour le concours des ensembles, en cas de trop forte inscription, la CM se réserve le droit de limiter la participation selon l'ordre d'arrivée.
- 9.7 Toutes les informations relatives à la manifestation peuvent être téléchargées quelques jours avant le concours sur le site www.CVSJQ.ch.

10. JURY

- 10.1 Les membres du jury sont choisis parmi des spécialistes de la musique de cuivre de la Suisse et de l'étranger qui ne sont pas valaisans, qui n'habitent pas en Valais ou qui n'exercent aucune activité musicale en Valais.
- 10.2 Les membres du jury sont choisis par la Commission musicale

11. JUGEMENT

- 11.1 Chaque membre du jury note individuellement et dispose de 100 points; il ne voit pas les concurrents. Les points attribués par le jury sont totalisés, puis divisés par le nombre de jurés. La moyenne ainsi obtenue peut donc atteindre 100 points au maximum.
- 11.2 Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

12. CONTROLE DU CONCOURS

Le CVSJQ est placé sous la surveillance des "Contrôleurs du concours" qui veillent au déroulement correct de la compétition, en conformité avec le présent règlement. Les contrôleurs du concours sont des personnes assermentées, indépendantes de l'organisation et désignées par le Comité directeur.

13. ORDRE DE PASSAGE

L'ordre de passage des concurrents est tiré au sort par ordinateur. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement à leur tour sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.

14. TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie ou, au cas où ils n'appartiennent pas à une société de musique, dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (avec cravate pour les participants masculins); pas de "jeans" ou chaussures de sport ! En cas de non-respect de ces prescriptions relatives à la tenue, le concurrent concerné sera pénalisé par une déduction de points.

15. FINALE

- 15.1 A l'issue du championnat de solistes juniors et cadets se déroule une finale à laquelle participent 7 concurrents ou plus. Sont qualifiés pour cette finale les concurrents ayant obtenu, sans distinction de discipline et de catégorie, le plus de points lors du championnat concerné.
- 15.2 La finale a pour but unique de désigner le "Soliste champion valaisan junior".

16. TITRES

- 16.1 Le vainqueur de la Finale juniors et cadets se voit décerner le titre de "Soliste champion valaisan junior".
- 16.2 Le vainqueur de la catégorie "quatuor avec morceau imposé" se voit décerner le titre de "Champion valaisan de quatuor". Le vainqueur de la catégorie « petit ensemble de cuivre » se voit décerner le titre de « Champion valaisan de petit ensemble de cuivre ».

- 16.3 De plus, lors du championnat, les concurrents ayant obtenu le meilleur résultat dans leur discipline, se voient décerner le titre de "Champion valaisan junior", respectivement de "Champion valaisan cadet" de leur instrument.
- 16.4 Dans le cas où un cadet a le plus grand nombre de points d'une catégorie d'instrument, il cumule les titres de "Champion valaisan junior" et "Champion valaisan cadet".
- 16.5 Le vainqueur de la Finale minimes se voit décerner le titre de "Soliste Champion valaisan minime".

17. RESULTATS

- 17.1 Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.
- 17.2 Pour les minimes, seul le classement de la finale est publié.
- 17.3 Tous les concurrents recevront ultérieurement leur feuille de résultats avec un bref commentaire du jury, ainsi que le code leur permettant de télécharger leur prestation.

18. CONDITIONS PARTICULIERES

Au cas où un soliste remporterait trois fois consécutivement le titre de "Soliste champion valaisan junior" de son instrument ou de "Champion Valaisan junior", il ne serait pas autorisé à participer l'année suivante au championnat valaisan concerné.

Au cas où un soliste remporterait trois fois consécutivement le titre de "Champion valaisan cadet" de son instrument, il ne serait pas autorisé à participer l'année suivante au championnat valaisan concerné. Cependant, il pourra participer au championnat valaisan junior.

Si un quatuor ou un ensemble gagne trois fois consécutivement, il n'est pas autorisé à participer l'année suivante. Cependant, ses membres pourront jouer avec un autre quatuor ou un ensemble, à raison d'un seul musicien par quatuor ou ensemble.

19. DISPOSITIONS FINALES

- 19.1 Le Comité directeur se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 19.2 Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction le contrevenant sera disqualifié.
- 19.3 Le CD se réserve le droit de publier sur tous genres de supports les enregistrements, les photos, les vidéos de tous les participants qui lui cèdent tous les droits y relatifs.

Sion, avril 2023

Pour le CD
Daniel Vergère
Gilles Neurohr
Nicolas Sauthier

Pour la CM
Bertrand Moren
Mylène Evéquo